



Position du vendredi 29 mars

Les flux migratoires, engendrés par des situations économiques et politiques qui obligent les habitants d'autres pays à se déplacer pour fuir le danger et la précarité, deviennent un enjeu d'accueil et d'intégration dans la société française, et en Europe.

« *On fait comme ça chez nous !* »

Cette phrase est connue des professionnels en protection de l'enfance qui accompagnent des familles issues d'origine étrangère ou de cultures différentes, cette phrase est entendue quand, en passant la porte du domicile de la famille, on entre dans une autre culture, dans un autre pays.

Or, la loi du lieu de résidence prévaut. Ainsi les professionnels intervenant auprès des familles sont porteurs de normes, celles des lois de la République, sur lesquelles s'appuie le travail éducatif et se fonde la protection de l'enfant.

Cet ancrage fondamental dans l'accompagnement des familles garantit l'équité de traitement des personnes sur l'ensemble du territoire national. Néanmoins les professionnels dans leurs rencontres avec les familles sont amenés à composer avec la diversité culturelle présente dans les couples parentaux d'origine étrangère ou les couples mixtes.

Quelle place accorder à l'histoire et la culture de la personne tout en protégeant l'enfant selon les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)? Comment respecter la culture familiale tout en respectant le droit qui s'applique à tous ? Dans quelle mesure reconnaître les valeurs culturelles sur lesquelles se sont construits les parents, tout en garantissant aux enfants l'ouverture culturelle du pays hôte ?

Confronter une culture à une autre, celle de la famille accompagnée et du professionnel, peut devenir stérile, et de ce fonctionnement binaire naît le jugement moral de ce qui est bien ou mal dans l'éducation d'un enfant. De l'opposition, dans la forme d'une escalade symétrique, peut naître l'incompréhension, voire la discrimination.

La diversité culturelle oblige les professionnels à se remettre en question. Le CNAEMO se positionne en faveur de la reconnaissance des autres cultures pour comprendre l'histoire de l'autre. Il s'agit de ne pas l'interpréter uniquement avec notre prisme culturel, en essayant de se décaler de tropismes et idéologies réductrices. Reconnaître les valeurs culturelles sur lesquelles se fondent les parents garantit la légitimité de leurs places de vecteurs de transmission et d'autorité. Cela constitue un puissant levier permettant un accompagnement éducatif juste pour l'enfant et respectueux de son histoire familiale.

Caractériser le danger en prenant en compte l'histoire culturelle, est une démarche de conscientisation d'une grande complexité mais le CNAEMO en soutient la nécessité pour une protection de l'enfance plus juste et qui ne véhicule pas des valeurs ostracisantes.

Néanmoins, une Violence Intrafamiliale n'a pas de frontière. Accepter la diversité ne signifie pas tolérer toute pratique. Le CNAEMO soutient l'importance du respect de la diversité culturelle, de l'altérité, mais pas au détriment de la protection de l'enfant. C'est par le dialogue avec les parents que peut se co-construire des ponts entre l'influence culturelle sur la parentalité et la loi qui garantit la protection de l'enfant.